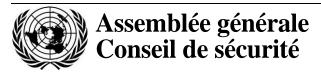
$A_{69/799}$ - $S_{2015/143}$



Distr. générale 27 février 2015 Français Original: arabe

Assemblée générale Soixante-neuvième session Point 51 de l'ordre du jour Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Conseil de sécurité Soixante-dixième année

Lettres identiques datées du 25 février 2015, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au petit matin du 25 février 2015, les forces d'occupation israéliennes ont arrêté à nouveau l'activiste Sidqi al-Maqt, qui avait été relâché en août 2012 après avoir passé 27 ans dans l'obscurité d'une prison israélienne, sans fondement juridique ou justification morale. Sous le couvert de la nuit, les forces d'occupation ont effectué une descente à son domicile familial, dans le village de Majdal Chams, dans le Golan syrien occupé. Elles ont perquisitionné chez lui, dans chacune des pièces, saccagé le mobilier et confisqué les téléphones portables, sans donner d'explications, ce qui constitue une violation flagrante des troisième et quatrième Conventions de Genève.

L'État syrien souligne que cet acte s'inscrit dans le prolongement d'une série de crimes commis par les forces israéliennes contre ses ressortissants vivant sous occupation dans le Golan et vient s'ajouter à la liste ignominieuse de violations, qui ne fait que s'allonger, depuis plus de 47 ans que dure l'occupation du Golan, à savoir d'actes d'intimidation, de terrorisme et de déplacement forcé, de démolition de villes et de villages syriens, de pillage des ressources naturelles, de destruction de sites historiques et d'atteintes à l'environnement, entre autres pratiques diffamantes. Israël persiste à faire la sourde oreille aux résolutions de la légitimité internationale, dans lesquelles il est enjoint de mettre fin à l'occupation. Il bénéficie en cela d'une impunité totale et n'a pas à rendre de comptes, grâce à la protection que lui accordent certains pays membres du Conseil de sécurité.

L'État syrien demande une fois de plus au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, au Haut-Commissaire aux droits de l'homme et à toutes les organisations de défense des droits de l'homme d'amener



Israël à libérer immédiatement et inconditionnellement Sidqi al-Maqt et ses autres ressortissants qui se trouvent dans les prisons de l'occupant. Il prie instamment toutes les parties d'amener la force d'occupation à humaniser les conditions de détention, notamment sanitaires, des Syriens du Golan, et à respecter la quatrième Convention de Genève et le droit international humanitaire. Il rejette les simulacres de procès auxquels les détenus syriens sont soumis.

L'État syrien engage le Conseil de sécurité à prendre les mesures juridiques qui s'imposent pour faire respecter ses propres résolutions, d'après lesquelles Israël doit se retirer de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et mettre fin à ses pratiques sanguinaires et à ses violations persistantes de la Charte des Nations Unies, des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international humanitaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Bashar **Ja'afari**

2/2